

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 230831.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Télécom – création / déplacement de chambre - création ou modification de réseau - Pose d'une chambre L1T, qui doivent être réalisés entre le 12 et le 24 route de Léguevin à Brax, par la société ETE RESEAUX, sise 07 Chemin des Silos, à TOULOUSE (31100) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 18 septembre 2023 et jusqu'au 22 septembre 2023 de 09 heures à 16 heures**, la société **ETE RESEAUX** est autorisée à procéder aux travaux création / déplacement de chambre - création ou modification de réseau - Pose d'une chambre L1T, dans la section comprise **entre le 12 et le 24 route de Léguevin à Brax**.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 5 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Occupation d'une file,
Occupation du trottoir.
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 31 août 2023

Le Maire,
Thierry ZANATTA